

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-423

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE 5

I. – Substituer au taux :

« 2 % »

le taux :

« 5 % ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à porter le plafond de la provision déductible à l’impôt sur les sociétés des groupements d’employeurs à 5 % de leur masse salariale.